

Catherine de FIRMAS

**DES EVEQUES ADULTERES ET DES ROIS LUXURIEUX.
L'ADULTERE, LE ROI ET LE TRAITRE DANS LES
*DECEM LIBROS HISTORiarUM***

Le dimanche 11 juillet 585, le roi Gontran organisa, après l'office, un grand banquet, auxquels furent conviés, bien que le roi ne les aimât guère, l'évêque Bertrand de Bordeaux et son suffragant, l'évêque de Saintes, Palladius. C'est au cours du repas que les deux évêques s'envoyèrent à la tête un certain nombre d'insultes, parmi lesquelles beaucoup d'adultères et de fornications et quelques parjures. Le public apprécia le spectacle — la majeure partie des invités riait — et pourtant, rappelle Grégoire de Tours témoin de la scène, ces *zizanies diaboliques*, quand elles intéressent des évêques du Seigneur, ne sont pas drôles du tout¹.

Un recensement des mentions d'adultère dans les *Decem Libros Historiarum* laisse une impression curieuse pour cinq raisons :

Premièrement, les hommes d'Eglise (diacres, clercs, abbé, mais surtout évêques) sont bien plus concernés par l'adultère que les laïcs. Quelques 80% des récits d'adultère mettent en scène au moins un ecclésiastique, et parfois deux, comme lors du banquet du roi, alors que l'adultère entre laïcs ne concerne que 5 mentions² sur les 23³ inégalement réparties dans les 10 livres de l'oeuvre⁴. Si la chose étonne, c'est, évidemment, anachroniquement. Au VI^e siècle, bien des évêques ou des prêtres étaient mariés, même s'ils avaient l'obligation de vivre chastement

¹ *Histoire des Francs*, VIII-7 : *Nam cum iterato ad convivium regis Palladius atque Bertchramnus asciti fuissent, commoti invicem multa sibi de adulteriis ac fornicatione exprobrarunt, nonnulla etiam de perjuriis. Quibus de rebus multi ridebant; nonnulli vero, qui alacrioris erant scientiae, lamentabantur, cur inter sacerdotes Domini taliter zizania diaboli pullularent.* Grégoire de Tours, « *Decem libros historiarum* », (désormais *H.F.*) in *Monumenta Germaniae Historica* (désormais *M.G.H.*), *Scriptores rerum Merovingicarum*, t. I, 2^e éd. B. Krusch, Hanovre, 1937-1951.

²² Leudaste, comte de Tours (deux fois) en *H.F.* V, 48 et V, 49 ; Avus, l'amant de la femme d'Ambroise en VII, 3 ; la femme d'Ambroise en VI,13 ; Rigonthe, la fille de Frédégonde et Chilpéric en IX, 34.

³ Il y en a 25 au total, mais seulement 23 concernent des individus.

⁴ Mises à part deux les références qui ne concernent pas des individus, c'est uniquement à partir du livre V que l'adultère est parfois abordé par Grégoire, c'est à dire, en fait, lorsque l'évêque de Tours se lance dans l'histoire immédiate, celle qu'il a vécue et vit encore.

avec leurs épouses⁵. En outre le principe d'un évêque ou d'un prêtre marié à son église est déjà affirmé à cette époque, et, dans le même sens, Grégoire, suivant la tradition évangélique et patristique, n'hésite pas à laisser entendre que le Christ est l'époux des moniales⁶.

Deuxièmement, s'il vaut mieux se mettre à deux pour commettre l'adultère, les hommes sont néanmoins plus nombreux que les femmes⁷, même en tenant compte du fait que ces dernières forment une part nettement moindre de la population de l'œuvre⁸. Si l'image d'Eve pécheresse, n'est pas toujours absente de la vision que se fait l'évêque de Tours de la femme, cette perception n'a pas d'incidence notable sur la présentation par lui des comportements sexuels. Au contraire, on remarque une légère sur représentativité masculine en la matière⁹. Ce deuxième point

⁵ On rencontre par exemple Suzanne, femme de l'évêque Priscus de Lyon (IV, 36) ou l'épouse anonyme de l'évêque Badégisile du Mans (VIII, 39), ou encore Claire femme de l'évêque Francillon de Tours (X, 31) ...

⁶ Il déclare « *inviolable* » les vœux monastiques, auxquels les jeunes filles se sont engagées de leur plein gré et de manière définitive. La moniale, si elle quitte l'enceinte du monastère, sera anathème. Et si poussée par le diable elle veut abandonner le Christ — ici l'expression *Christo relicto* est la même que celle employée par Grégoire lorsqu'une femme abandonne son mari : *viro relicto* — pour se marier, son époux sera considéré comme un « *honteux adultère* » et non « *comme un mari* ». H.F. IX, 39.

⁷ Nous avons ici trois cas de figure :

- 15 des 23 cas étudiés — près des deux tiers — sont essentiellement masculins,
- 4 concernent l'homme et la femme coupables ou présumés coupables à égalité : la reine Frédégonde et Bertrand évêque de Bordeaux, en V, 47 ; un clerc de la ville du Mans et une femme « *libre de bonne famille* », en VI, 36 ; l'évêque Bertrand de Bordeaux et sa sœur Berthegonde (elle avec les serviteurs de son frère, lui avec les servantes de sa sœur) en IX, 33 ; « *des personnes* » qui auraient commis l'adultère avec l'abbesse Leubovède de Poitiers en X, 17.
- 4 intéressent, enfin, uniquement une femme, seule ou associée à un complice mais qui joue alors un rôle marginal, la scène restant cadrée sur la femme : la « *femme d'Ambroise* » un citoyen de Tours, « *qui en aime un autre d'un amour de bordel* » en VI, 13 ; la femme qui trompe son mari pour l'abbé Dagulf en VIII, 19 ; Rigonthe, la fille de Frédégonde et Chilpéric, en IX, 34 ; l'abbesse Leubovède de Poitiers à propos d'un éventuel adultère de laquelle on interroge les moniales Chrodiede et Basine, en X, 16.

⁸ Si l'on ne prend en compte, à partir de l'index, que les femmes citées par leur nom, cette proportion ne forme approximativement que 10% des individus mentionnés par Grégoire (82 femmes sur 843 individus). Mais dans de très nombreux cas, les femmes actives dans la source sont anonymes contrairement aux hommes. Sans que nous ayons pu pour l'instant procéder à un comptage exact, la détermination d'un échantillon représentatif donne une proportion double, soit un peu plus de 20% de femmes dans l'œuvre.

⁹ A ce propos, il faut souligner qu'on retrouve la même sous représentativité féminine, plus marquée encore, dans l'évocation de la luxure : sur les 12 individus différenciés à qui Grégoire attribue un penchant pour la luxure (ou un comportement luxurieux), tous sont des hommes. De la même façon, les 3 mentions de fornication concernent des hommes et 3 des 4

peut en partie s'expliquer par le premier : la proportion importante de clercs — ce sont forcément des hommes — concernés par des accusations ou des agissements adultères.

Troisièmement, dans certaines circonstances, le choix du terme « adultère » paraît étonnant, alors même que Grégoire dispose d'un large vocabulaire pour préciser les comportements (il parlerait, lui, de déviances) sexuels¹⁰. Que penser, par exemple, du cas de Rigonthe, la fille de Chilpéric et Frédégonde, qui échange avec sa mère des coups de poing, des gifles et des insultes, « surtout », nous dit Grégoire, « *parce qu'elle [Rigonthe] s'abandonnait aux adultères* »¹¹ ? Ce qui étonne ici, c'est que le mariage de Rigonthe avec Reccared, fils du roi Léovigild n'a pas vraiment eu lieu : certes l'union a bien été arrêtée entre les deux familles, avec mise au point de la dot et échange d'ambassadeurs¹², mais jamais Rigonthe n'a pu arriver en Espagne, jamais elle n'a donc approché son futur et le mariage n'a évidemment pas été consommé. Peut-être faut-il voir ici l'expression de fiançailles, plus contraignantes alors qu'elles ne le seront plus tard¹³, une sorte d'équivalent laïc des vœux monastiques, avec valeur d'engagement définitif¹⁴ ? Dans une telle configuration, Grégoire contredirait la position d'Ambroise sur le sujet¹⁵. Peut-être encore Grégoire attribue-t-il le terme

références au stupre sont également masculines. Sur les trois comportements sexuels pris en compte ici (adultère, luxure, fornication) les hommes sont donc acteurs à 87%, alors qu'ils ne forment qu'un peu moins de 80% de la population humaine de l'œuvre.

¹⁰ Par exemple : *luxoriosus, luxuriae deditus, luxuria dissolutus, fornicator, fornicatione deditus, peptator omnium stuprorum* etc.

¹¹ IX, 34 : *Post ista vero inter easdem inimicitiae vehementius pullulantes, et non de alia causa maxime, nisi quia Rigunthis adulteria sequebatur, semper cum eisdem rixae et caedes erant.*

¹² A un moment, Chilpéric qui vient de perdre Thierry, le fils qu'il avait de Frédégonde, ne veut plus se séparer de Rigonthe et propose une autre de ses filles, sans doute Basine, pour remplacer Rigonthe, dont les fiançailles avaient été pourtant conclues auparavant (VI, 34). Basine refuse, soutenue par son abbesse, Radegonde.

¹³ De la même façon, Thierry II, qui n'est pas marié, est-il qualifié à plusieurs reprises d'adultère dans le livre IV de la *Chronique* de Frédégaire — qui reprend en l'occurrence textuellement la *Vita Colombani* de Jonas de Bobbio : il est toutefois fiancée à une princesse d'Espagne.

¹⁴ Et l'évêque de Tours ne plaisante pas avec les vœux monastiques : cf. note 6.

¹⁵ Ambroise, vers 390, définit le mariage par la prise de possession effective de la fiancée par son futur époux. *Epître* 60, P.L. XVI, p. 1183. Il est vrai que Grégoire, quoique de famille romaine est bien plus immergé dans le monde germanique qu'Ambroise ne l'était et tient peut-être compte des lois germaniques en la matière. Par exemple, la loi des Wisigoths (le futur époux de Rigonthe est un prince Wisigoth, mais pourquoi Rigonthe obéirait-elle obligatoirement à la loi de son époux ?) tient, semble-t-il, la rupture de l'engagement comme un adultère. *Lex Wisigothorum* III, 4, 3 et III, 6, 3. Mais il faudrait vérifier l'époque de ces mentions, elles sont peut-être postérieures au VI^e siècle.

« adultère » à toute forme de relation sexuelle¹⁶ ? Si tel est le cas, il nous faut nous étonner une quatrième fois :

Quatrièmement, en effet, il est surprenant de ne trouver aucune mention, dans aucun des 10 livres de l'œuvre, de rois adultères. C'est surprenant parce que les cas d'adultère flagrant — au moins au sens où nous l'entendons aujourd'hui — sont pourtant légion chez les souverains du VI^e siècle, qu'ils soient francs, lombards ou wisigoths. Les rois de Grégoire sont fréquemment luxurieux, souvent débauchés, ils multiplient les épouses et les concubines — parfois ils choisissent des sœurs — et jamais pourtant le terme « adultère » ne s'applique à eux, qui contrairement à Rigonthe, sont mariés et ont une reine que Grégoire désigne parfois comme telle. Ainsi, le roi Théodebert, fiancé par son père à une fille du roi des Lombards, préfère-t-il épouser Deoteria. Si les fiançailles de Théodebert Ier étaient aussi contraignante que celles de Rigonthe, il devrait être qualifié d'adultère¹⁷ : il ne l'est pas. Ensuite, comme les Francs sont scandalisés par son attitude — pendant 7 ans il refuse de recevoir sa fiancée — il abandonne Deoteria (il a d'elle un enfant, Theodebald) et finit par épouser Wisigarde. Cette fois il abandonne une épouse au profit d'une fiancée, mais le terme adultère n'intervient toujours pas. Quant à Clotaire Ier qui s'entoure de concubines, ou Chilpéric, ils sont simplement luxurieux¹⁸.

Certes, et il s'en faut de beaucoup, le mariage chrétien (avec le sacrement qu'il suppose) n'existe pas encore au VI^e siècle, ce qui ne signifie

¹⁶ Que le terme adultère puisse recouvrir « toute relation sexuelle hors mariage » semble être le cas dans le code d'Euric, qui interdit à une veuve de « *se compromettre dans aucun crime adultère mais reste dans la chasteté* ». Or, une veuve qui n'a pas voué son veuvage à Dieu n'est plus mariée, et ne peut donc, *stricto sensu*, commettre d'adultère. Cité par E. Santinelli, *Des femmes éplorées ? Les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Age*, Histoire, P.U. du Septentrion, 2003, p. 230.

¹⁷ Il a sans doute été menacé d'excommunication pour cela par l'évêque Nizier de Lyon, comme le laisse entendre Grégoire dans sa *Vita Patrum*, en XVII, 2, mais là encore, sous la plume de Grégoire la chose n'est pas si claire que cela : c'est un possédé du démon qui accuse le roi d'être adultère, — il oppose l'adultère du roi à la chasteté de l'évêque, ce qui pourrait laisser entendre qu'adultère signifie débauché — puis Nizier expulse le démon de l'homme. En outre, l'évêque chasse les hommes adultères de l'Eglise, mais ce sont les grands qui entourent Théodebert qui sortent, le roi, lui, reste dans l'Eglise.

¹⁸ Ceci, à dire vrai, ne concerne pas toujours que les rois : un grand, le fils du duc Beppolène, qui a déjà abandonné deux épouses vivantes, en épouse une troisième : là non plus, pas le moindre adultère, mais « *de la légèreté, de la luxure, une excessive ardeur à la fornication et une profonde horreur du mariage légitime* ». IX, 13 : *Uxor quoque ipsius Wiliulfi tertio copulatur viro, filio scilicet Beppoleni ducis, qui et ipse duas jam, ut celebre fertur, uxores vivas reliquerat. Erat enim levis atque luxuriosus, et dum nimio ardore fornicationis arctaretur, ac relicta conjuge cum famulabus accubaret, exhorrens legitimum connubium, aliud expetebat: sic et secundae fecit et huic, cui tertio copulatus est ...*

pas que l'Église ne tente pas de christianiser les unions, notamment en condamnant la polygamie, fréquente dans le monde aristocratique et habituelle chez les rois francs et en qualifiant de concubines certaines « épouses » royales qui font double — ou triple, ou quadruple — emploi. Mais aucune épithète négative n'atteint les concubines du roi, alors que d'autres femmes qui commettent ici l'adultère sont parfois qualifiées non pas de concubines, mais bien de prostituées, ce qui est autrement plus péjoratif : la femme d'Amboise, par exemple, qui aime Avus, est une *meretrix*, celle qui se dissipe avec le diacre adultère Dagulf aussi¹⁹. Il est vrai qu'elles sont ici clairement mariées, alors que les « concubines » royales ne le sont pas forcément.

Cinquièmement, dans l'*Histoire des Francs*, l'adultère n'arrive presque jamais seul. De toutes les conduites sexuelles mises en scènes par Grégoire (luxure, fornication, stupre, actes libidineux ...), l'adultère est très nettement celle qui est le plus souvent accompagnée de la mention d'autres délits. Le tout forme un ensemble d'activités fortement répréhensibles que Grégoire désigne par les termes *crimen*²⁰, *scelus*, et *facinus*. Dans plus de 55% des cas, les individus adultères présentés par Grégoire sont cités explicitement par lui comme étant également homicides, pillards, violents, ivrognes ou parjures²¹. Bien plus, si on prend en compte l'implicite, c'est-à-dire non plus les termes employés expressément par l'auteur, mais les actes commis ou prétendument commis par ces adultères²², 70% des individus sont, de fait, criminels d'une autre manière.

¹⁹ H.F. VI, 13: *Sed nec longum meretrix lugendi sumpsit spatium: sed paucis diebus interpositis conjuncta moechno discessit.* H.F. VIII, 19. *Cum autem saepius Dagulfus abbas pro sceleribus suis argueretur, quia furta et homicidia plerumque faciebat, sed et in adulteriis nimium dissolutus erat, quodam tempore cum uxorem vicini sui concupiscens, misceretur cum ea (...). Illo (le mari) quoque discedente ab hospitio suo, hic Dagulfus nocte cum uno clerico veniens, domum meretricis ingreditur.*

²⁰ Parfois *crimen* peut être pris dans son sens d'accusation grave.

²¹ La liste n'est pas exhaustive, car on rencontre souvent les crimes par paquets de trois ou quatre : un évêque (Prétextat en l'occurrence) doit être déposé lorsqu'il est « *homicide, adultère ou parjure* » (V, 18). Sagittaire et Salonius commettent « *des invasions, des massacres, des homicides, des adultères et nombre d'autres crimes* » (V, 20). Leudaste est « *immonde par ses adultères* », mais il se montre aussi « *rapace dans les pillages et coléreux dans les rixes* » (V, 48). L'abbé Dagulf est « *un voleur, un homicide et un individu complètement dissolu dans les adultères* » (VIII, 19). On pourrait multiplier les citations : au total 16 sur les 23 prises en compte.

²² Par exemple on nous présente la femme d'Ambroise comme « *adultère* » sans plus. Toutefois, le passage la montre en train d'élaborer des traîtrises contre son époux, au point qu'elle incite son amant Avus à tuer le mari gênant, ce que fait Avus, la nuit, en frappant de son épée non pas seulement Ambroise, mais aussi Loup, le frère d'Ambroise qui partageait

Pour cette raison, d'abord, l'adultère paraît donc se situer au-delà du péché de chair. Mais il l'est aussi et peut-être avant tout parce qu'il signifie (contrairement à la « simple » luxure ou à la fornication) une rupture d'engagement, et d'un engagement particulièrement obligeant.

Si, pour Grégoire, la luxure c'est simplement la luxure, l'adultère, c'est la trahison. Les mentions d'adultère, sont, dans les *Decem libros Historiarum*, au nombre total de 25. Dans les paragraphes précédents, nous avons laissé de côté deux d'entre elles : l'une était la reprise (pas tout à fait exacte, nous allons le voir) d'un passage de la Bible, l'autre concernait non un individu ou une communauté, mais un métal, du bronze doré, de l'or « *adulterum* », falsifié en quelque sorte.

La première mention est donc la reprise, ou plutôt l'interprétation, par Grégoire d'un passage des Nombres, dans lequel le prêtre Phineas met à mort ceux des Israélites qui, dit le texte biblique, « *ont fornicué avec les filles de Moab* ». Les fornicateurs sont transformés par Grégoire, en adultères : « *au cours de cette plaie le prêtre Phineas, en tuant les adultères, apaise la fureur de Dieu* »²³. Pour comprendre le choix du terme, il faut remarquer que, dans le texte de l'*Histoire des Francs*, la mention des adultères tués par Phineas suit immédiatement celle des hommes initiés au culte de Beelphegor par les « *prostituées Moabites* » avec lesquels ils se sont unis²⁴. Les prétendus « *adulteris* » mis à mort par Phinéas sont clairement ces mêmes individus qui ont trahi le Dieu d'Israël en s'initiant au culte de Baal par le biais de leurs épouses moabites. Si Grégoire préfère ici troquer les fornicateurs du texte biblique pour des adultères, c'est que dans l'adultère, tel qu'il le comprend, il y a une idée de trahison, une trahison extrêmement grave puisqu'il s'agit de la rupture du pacte qui lie le peuple hébreu à son Dieu.

L'autre mention concerne donc un métal, du bronze doré que Clovis fait passer pour de l'or afin d'inciter les leudes de Ragnacaire à abandonner leur roi. Lorsque les traîtres s'aperçoivent qu'ils ont été dupés, et que l'or qu'ils ont reçu de Clovis était faux (*adulterum*), Clovis leur répond en substance que ceux qui trahissent leur seigneur doivent s'attendre à recevoir de l'or adultère, autrement dit, doivent eux aussi s'attendre à être trahis²⁵. Ici

son lit : HF. VI, 13. Ici, la conduite des adultères parlant d'elle-même, Grégoire n'éprouve sans doute pas le besoin de préciser qu'ils sont en outre des traîtres et des assassins.

²³ Num. 25.1 : *fornicatus est populus cum filiabus Moab ...* H.F. II, 10 : *In qua plaga Phinees sacerdos, interemptis aduteris, sedavit furorem Dei.*

²⁴ HF. II, 10 : *Quid de his qui initiati Beelphegor cum Moabitidibus scortis commixti, a proximis caesi, prostrati sunt? In qua plaga Phinees sacerdos, interemptis adulteris, sedavit furorem Dei* (Num. XXV, 1 et 5), « *et reputatum est illi ad justitiam* » (Psal. CV, 31).

²⁵ HF. II, 42 : *Post quorum mortem, cognoscunt proditores eorum, aurum quod a rege acceperant esse adulterum. Quod cum regi dixissent, ille respondisse fertur: Merito, inquit,*

ce que les leudes ont rompu c'est le serment de fidélité personnelle qu'ils ont prêté à leur roi. Dans les deux passages, la notion d'adultère apparaît donc intimement liée à celle de trahison, que cette trahison concerne les engagements pris envers Dieu ou envers le roi.

La chose se confirme dans l'étude des autres mentions. A de nombreuses reprises, l'homme ou la femme désigné comme adultère ou accusé de l'être, commet une trahison ou est soupçonné d'en avoir commis une. La plupart de ces trahisons sont des crimes de lèse-majesté, c'est-à-dire des trahisons commises envers le roi²⁶, d'autres, plus rares concernent pour un clerc la trahison envers son évêque, pour une femme la trahison envers son époux, pour une moniale la trahison envers le Christ. Dans la plupart des éventualités cette trahison est un projet d'assassinat — ou l'assassinat lui-même, dans d'autre cas des calomnies mettant en cause l'honneur du roi et la succession dynastique²⁷. En 579 par exemple les évêques Sagittaire de Gap et Salonius d'Embrun comparaissent devant un synode que le roi Gontran a réuni à Chalon. Là, ils sont accusés d'homicides et d'adultères. Et, ajoute Grégoire, ils sont aussi accusés d'être « *des traîtres à la majesté du roi et à la patrie* »²⁸. Ils sont déposés. Quelques années auparavant, ils avaient proféré des calomnies envers le roi. Grégoire les décrit à cette occasion commettant des « *invasions, des massacres, des homicides des adultères et différents autres crimes* », puis il met en scène Sagittaire propageant différents propos sur le roi, notamment que les fils de Gontran ne pourraient pas obtenir le royaume parce que leur mère était une servante²⁹. Dans le même registre, lorsque les moniales révoltées de Poitiers, Chrodiede et Basine comprennent qu'elles ne peuvent triompher de leur abbesse devant les autorités

tale aurum accipit, qui dominum suum ad mortem propria voluntate deducit. Hoc illis quod viverent debere sufficere, ne male prodicionem dominorum suorum luituri inter tormenta deficerent.

²⁶ En V, 47, devant Chilpéric, Leudaste accuse Grégoire de Tours de vouloir livrer la cité à l'ennemi du roi, Childebert II. Puis comme le roi ne croit pas une seconde à cette trahison de l'évêque, Leudaste ajoute : « *il y a des choses plus graves que l'évêque raconte sur toi. Il dit en effet que ta reine commet l'adultère avec l'évêque Bertrand* ».

²⁷ Cf. ce qu'affirme Chilpéric face aux accusations d'adultère incriminant la reine Frédégonde, en V, 49 : « *Crimen uxoris meae, meum habetur opprobrium* ». Cet exemple là menace à la fois l'honneur du roi — le terme *opprobrium* est fort — et la succession dynastique puisque la reine est soupçonnée d'adultère.

²⁸ H.F. V, 27 : *Objiciuntur eis crimina: et non solum de adulteriis, verum etiam de homicidiis accusantur. Sed (...) illud est additum, quod essent rei majestatis, et patriae proditores.*

²⁹ H.F. V, 20. : *Sed Sagittarius felle commotus, hanc rationem dure suscipiens, (...) declamare plurima de rege coepit, ac dicere, quod filii ejus regnum capere non possent, eo quod mater eorum ex familia Magnacharii quondam ascita, regis torum adiisset: ignorans quod praetermissis nunc generibus feminarum, regis vocitantur liberi, qui de regibus fuerint procreati.*

épiscopales, elles envoient des messagers au roi Childebert II, accusant l'abbesse d'être adultère et d'entretenir une correspondance quotidienne avec « *l'ennemie du roi, Frédégonde* »³⁰. Ici encore l'accusation d'adultère est liée à l'idée de trahison.

Un autre récit est particulièrement intéressant parce qu'il traduit une empreinte de pensée. Grégoire, dans un petit chapitre, narre les excès fâcheux auxquels se livre le bon évêque de Soissons, Droctigisèle. Celui-ci avait pour défaut d'aimer un peu trop la boisson, au point d'en avoir perdu la raison, « *depuis 4 ans* », précise Grégoire. Or, en août 589, sur la prière des habitants de Meaux et Soissons, le roi Childebert II accepte de leur envoyer son fils Théodebert, afin que l'enfant de 5 ans les fortifie de sa présence. Le petit garçon parvient à Soissons, où il est prévu qu'il réside. Auparavant il semble qu'on ait fait sortir l'évêque de sa cité, et lorsque Droctigisèle, dont l'état s'est amélioré, veut rentrer en ses murs, on le lui interdit « *à cause du roi qui était arrivé* ». Et là Grégoire ajoute : « *pourtant s'il était glouton et buveur de vin plus que de raison, et au-delà de ce qu'exige la réserve ecclésiastique, personne ne l'a jamais accusé d'adultère* »³¹. Si l'on comprend bien le « *pourtant* », et surtout le rapprochement des deux phrases, on interdit à Droctigisèle de pénétrer dans Soissons parce que le roi s'y trouve, alors qu'il n'est même pas adultère ! Il semblerait qu'ici on craigne — à tort puisque Droctigisèle n'est pas adultère — que l'évêque de Soissons soit parti prenante dans un complot contre le petit roi Théodebert ou contre son père Childebert II. Ceci est rendu encore plus plausible par le fait que le chapitre suivant s'ouvre sur un complot fomenté contre Brunehaut et Childebert II, par Septimina, la nourrice des enfants royaux et le nourricier Droctulf, qui cherchent à placer les fils de Childebert II sur le trône. Sans accorder trop d'importance à l'onomastique, on peut remarquer tout de même que notre évêque Droctigisèle, qui veut rentrer dans Soissons alors que le petit Théodebert s'y trouve, et Droctulf, nourricier de ce même Théodebert qui cherche à l'élever sur le trône, portent un nom dont la racine est commune. Peut-être ira-t-on jusqu'à supposer que l'évêque de Soissons avait un rôle à

³⁰ H.F., X,17 : ... *denominantes scilicet regi personas quasdam, quae non solum cum ipsa abbatissa adulteria exercebant, verum etiam ad inimicam ejus Fredegundem quotidie nuntia deportarent.*

³¹ H.F., IX, 37 : *Erat autem apud urbem Suessionas his diebus Droctigisilus, qui propter nimiam, ut ferunt, potationem, quarto instante anno sensum perdiderat (...). Si vero de civitate fuisset egressus, agebat commodius. Cumque rex supradictus ad urbem venisset, et hic melius ageret, non permittebatur ingredi urbem propter regem qui advenerat. Et licet esset vorax cibi ac potator vini extra modum, et ultra quam sacerdotalem cautelam decet, tamen nullum de eo adulterium quispiam est locutus.*

jouer dans le complot et que les habitants de Soissons se méfiaient de l'usage de l'enfant roi qu'aurait pu faire leur pasteur ...

Seulement voilà, dit Grégoire, s'il était bien vorace et ivrogne, il n'était pas adultère. N'empêche qu'il fallut réunir un synode (vraisemblablement sur l'ordre de Childebert II) pour que Droctigisèle soit autorisé à retrouver sa cité. Son cas, sans doute, était grave.

Une telle hypothèse, qui lie l'adultère à la rupture de foi, peut permettre de comprendre pourquoi, chez Grégoire, le roi n'est jamais adultère, même quand, de fait, il l'est : le roi est le seul de son royaume à n'avoir d'engagement envers personne, Grégoire le souligne parfois³². Celui qu'il a envers Dieu n'est pas de la même nature, pour l'évêque de Tours en tout cas, que ceux des autres hommes. La reine en revanche a un engagement, envers son époux et la dynastie. Accuser la reine d'adultère est extrêmement grave, dès cette époque comme plus tard à l'époque carolingienne³³, car la légitimité du roi repose avant tout sur son appartenance au sang de Clovis, sur son histoire familiale et le prestige de ses origines. C'est peut-être ainsi qu'il faut interpréter les coups et les gifles données par Frédégonde à sa fille Rigonthe, du fait de ses adultères : même si Rigonthe n'a pas vocation à engendrer un roi mérovingien, il n'est pas bon que l'adultère, par fille interposée, se rapproche un peu trop de la reine³⁴.

Que les rois francs soient en quelque sorte « dispensés d'adultère » dans *l'Histoire des Francs* les place certainement, aux yeux du lecteur, sur un plan différent de celui des autres hommes³⁵. Peut-être, *de facto*, s'y placent-t-

³² Par exemple, en H.F. V, 18 : en substance, Grégoire dit au roi Chilpéric que si un homme — il emploie l'expression « l'un de nous » — s'écarte de la justice, le roi peut le corriger. Mais si c'est le roi qui s'en écarte, qui le corrigera ? Seul Dieu peut le faire : *Ad haec ego: Si quis de nobis, o rex, justitiae tramitem transcendere voluerit, a te corrigi potest: si vero tu excesseris, quis te corripiet? Loquimur enim tibi, sed si volueris audis; si autem nolueris, quis te condemnabit, nisi is qui se pronuntiavit esse Justitiam ?*

³³ Voir à cet égard l'excellent article de Geneviève Bührer-Thierry, « la reine adultère » dans les *cahiers de civilisation médiévale*, 1992.

³⁴ A moins qu'il ne faille voir, dans la mention des adultères de la princesse non mariée, l'indice d'une trahison de sa part, que redouterait Frédégonde. A juste titre sans doute, puisque Grégoire évoque Rigonthe proférant des calomnies contre sa mère et la menaçant de la rendre à son statut servile : H.F. IX, 34 : *Rigunthis autem filia Chilperici, cum saepius matri calumnias inferret, diceretque se esse dominam, genitricemque suam servitio redhiberi*

³⁵ Régine Le Jan voit dans la « survirilité des rois mérovingiens et leur fréquentes violations des interdits sexuels », dans la « transgression des règles sur lesquels reposait l'ordre social » la manifestation de leur sacralité particulière, « attestant une différence de nature entre le roi et les "hommes ordinaires" ». R. Le Jan, « La sacralité de la royauté mérovingienne », dans *Annales Histoire, Sciences Sociales*, 58^e année, n°6, nov-déc. 2003, ed. EHESS, Armand Colin diffusion, p. 1234.

ils eux-mêmes, mais, par la plume de l'évêque Grégoire de Tours qui nous parle d'eux, l'Eglise les y aide aussi. Soixante-quinze ans plus tard, ni Frédégaire ni l'Eglise³⁶ ne les y aideront plus, lançant contre le roi Thierry³⁷ de violentes accusations d'adultère assorties de menaces prophétiques de perdre royaume et descendance³⁸. Les concubines qui ont donné des fils à Thierry sont vers 650, sous la plume de Frédégaire (ou plutôt de Jonas de Bobbio dont il reprend les termes), assimilées à des prostituées, — ce qu'elle n'étaient pas chez Grégoire — et les fils du roi des enfants « *issus du bordel* »³⁹. Le roi luxurieux de Grégoire est à présent un roi adultère, c'est-à-dire un roi traître, qui a rompu son lien envers Dieu.

Il me semble qu'il faut voir là une volonté ecclésiastique — au moins du courant colombanien⁴⁰ — de faire pénétrer le mariage des rois mérovingien dans la sphère du sacré chrétien. Vouloir imposer au roi le mariage chrétien, pour lequel les clercs sont indispensables, constituerait, cent ans avant le sacre⁴¹, un effort de l'Eglise pour contrôler le principe dynastique, cette « *magie du sang royal* »⁴² qui lui échappait complètement. Au milieu du VII^e siècle, l'Eglise cherchait déjà à se placer aux origines du sacré royal. Elle tenta donc de transformer le roi mérovingien en un roi adultère, pour l'obliger à être un roi clérical. Qu'elle n'ait pas réussi préparera la voie aux Carolingiens.

Mais ceci est une autre histoire ...

**Université des Antilles et de la Guyane,
Schoelcher**

³⁶ Ni l'Eglise, puisque Frédégaire reprend textuellement dans sa *Chronique* les termes de Jonas de Bobbio dans la *Vita Columbani*.

³⁷ Thierry II qui, un comble, n'est même pas marié, mais seulement engagé comme Rigonthe.

³⁸ *Fredegarii Chronica*, in O. Devillers et J. Meyer, *Frédégaire, Chronique des temps mérovingiens*, (Livre IV et Continuations) Brépols, 2001, p. 176. Le texte latin suit l'édition de J.M. Wallace-Hadrill, Nelson-Thornes, 1960. Pour le passage concerné : *Fred. Chr.*, 36, p. 102 et ss.

³⁹ *Fred. Chr.* 36, p. 102 : « ... *de lupinaribus emerserunt* ».

⁴⁰ Auquel vraisemblablement Frédégaire appartient. Voir I. Wood, *The Merovingian Kingdoms (450-751)*, Londres et New York, 1994, p. 248.

⁴¹ Dont Dominique Alibert a magistralement prouvé le lien avec l'engendrement royal. Voir, par exemple, D. Alibert, « Sacralité royale et onction royale à l'époque carolingienne », in *Anthropologies juridiques. Mélanges P. Braun*. Limoges, PULIM, 1998, pp 19-44.

⁴² L'expression est de R. Le Jan, op. cit., p. 1230. Voir aussi R. Le Jan, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen-Âge*, Les Médiévistes français, 1, A. et J. Picard, 2001, notamment les pp. 14 et 17.